



Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 52	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 novembre 2021

Vote(s) pour : 48

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-11-29-BD-31 :

Prolongation de l'expérimentation du télétravail dans les services de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Daniel DEFAUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°20106-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la délibération du Bureau du 7 décembre 2020 décidant la mise en place d'une expérimentation du télétravail pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'avis du comité technique en date du 19 octobre 2021,

CONSIDERANT qu'il appartient à la métropole, après avis du comité technique, de prévoir les modalités d'application du télétravail,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire n'a pas permis la mise en œuvre du télétravail de droit commun avant le 1^{er} septembre 2021,

DECIDE de prolonger l'expérimentation du télétravail jusqu'au 31 décembre 2022 selon les modalités définies dans la charte interne du travail approuvée par délibération du Bureau en date du 7 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 30 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



Résumé de l'acte

057-200039865-20211129-2021-11-29-DB31-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-29-DB31
Date de décision : lundi 29 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Prolongation de l'expérimentation du télétravail dans les services de Metz Métropole
Classification : 8.6 - Emploi-formation professionnelle
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/12/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211129-2021-11-29-DB31-DE
Document principal : 99_DE-31.pdf

Historique :

30/11/21 16:16	En cours de création	
30/11/21 16:22	En préparation	Catherine DELLES
01/12/21 13:43	Reçu	Martine HOLTZINGER
01/12/21 13:43	En cours de transmission	
01/12/21 13:44	Transmis en Préfecture	
01/12/21 13:57	Accusé de réception reçu	